

2018_CT2_013

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Poursuite des procédures de révision allégée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 8 février 2018

03_1_09

■ **Poursuite des procédures de révision allégée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 15 Février 2018

6465

■ Poursuite des procédures de révision allégée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L.5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales avait prévu toutefois que jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Seule la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme des 18 communes qui la composaient.

Par conséquent, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée à la Métropole sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_013-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme encore en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Ces dispositions valent également pour les procédures d'évolution des plans d'occupation des sols demeurés en vigueur après le 31 décembre 2015, auxquels s'applique le régime juridique des plans locaux d'urbanisme (art. L. 174-4 C. urb.).

Au 1^{er} janvier 2018, plusieurs procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols engagées par les communes du Territoire du Pays d'Aix étaient en cours :

Commune	Date de Prescription	Type de procédure	Numéro de procédure
Aix-en-Provence	10/11/2016	Révision allégée	1
Cabriès	08/12/2017	Révision allégée	1
Gardanne	18/12/2015	Révision allégée	1
Mimet	13/12/2017	Révision allégée	1
Pertuis	05/12/2017	Révision allégée	1
Rognes	29/11/2017	Révision allégée	1
Saint-Marc-Jaumegarde	11/12/2017	Révision allégée	1

Compte tenu du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu à la Métropole le 1^{er} janvier 2018, il convient pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'achever, avec l'accord des communes, ces procédures toujours en cours lors du transfert de compétence :

Commune	Date d'Accord	Type de procédure	Numéro de procédure
Aix-en-Provence	13/12/2017	Révision allégée	1
Cabriès	08/12/2017	Révision allégée	1
Gardanne	11/12/2017	Révision allégée	1
Mimet	13/12/2017	Révision allégée	1
Pertuis	05/12/2017	Révision allégée	1
Rognes	29/11/2017	Révision allégée	1
Saint-Marc-Jaumegarde	11/12/2017	Révision allégée	1

Enfin, il convient de préciser que la poursuite des procédures d'élaboration, révision, révision sous la forme allégée, modification et modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu mentionnées ci-dessus, se fait dans le respect des délibérations Cadre de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs adoptées par le Conseil de la Métropole et afférentes à chaque type de procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-41-3 III, L. 5217-2, L. 5218-2 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations Cadre relatives à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration, révision, révision sous la forme allégée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence en date du 10/11/2016 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Cabriès en date du 08/12/2017 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Gardanne en date du 18/12/2015 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gardanne ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Mimet en date du 13/12/2017 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Pertuis en date du 05/12/2017 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Rognes en date du 29/11/2017 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rognes ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en date du 11/12/2017 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- L'accord de la commune d'Aix-en-Provence à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 13/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Cabriès à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 08/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Gardanne à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 11/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Mimet à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 13/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Pertuis à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 05/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Rognes à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 29/11/2017 ;
- L'accord de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 11/12/2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_013- DE Date de télétransmission : 19/02/2018 Date de réception préfecture : 19/02/2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Que la commune d'Aix-en-Provence a, par délibération en date du 10/11/2016, engagé la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que la commune de Cabriès a, par délibération en date du 08/12/2017, engagé la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que la commune de Gardanne a, par délibération en date du 18/12/2015, engagé la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que la commune de Mimet a, par délibération en date du 13/12/2017, engagé la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que la commune de Pertuis a, par délibération en date du 05/12/2017, engagé la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que la commune de Rognes a, par délibération en date du 29/11/2017, engagé la procédure de allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a, par délibération en date du 11/12/2017, engagé la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- Que depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble des Territoires.
- Que les Communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Gardanne, Mimet, Pertuis, Rognes et Saint-Marc-Jaumegarde ont exprimé leurs accords pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1er janvier 2018.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut poursuivre les procédures susvisées.
- Qu'il convient de s'inscrire dans le respect des délibérations Cadre relatives à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration, de révision, révision sous la forme allégée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

Délibère**Article 1 :**

Il est pris acte :

- de l'accord de la Commune d'Aix-en-Provence exprimé par délibération de son Conseil municipal du 13/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 10/11/2016 par délibération du Conseil Municipal.

- de l'accord de la Commune de Cabriès exprimé par délibération de son Conseil municipal du 08/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 08/12/2017 par délibération du Conseil Municipal.
- de l'accord de la Commune de Gardanne exprimé par délibération de son Conseil municipal du 11/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 18/12/2015 par délibération du Conseil Municipal.
- de l'accord de la Commune de Mimet exprimé par délibération de son Conseil municipal du 13/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 13/12/2017 par délibération du Conseil Municipal.
- de l'accord de la Commune de Pertuis exprimé par délibération de son Conseil municipal du 05/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 05/12/2017 par délibération du Conseil Municipal.
- de l'accord de la Commune de Rognes exprimé par délibération de son Conseil municipal du 29/11/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 29/11/2017 par délibération du Conseil Municipal.
- de l'accord de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde exprimé par délibération de son Conseil municipal du 11/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme, engagée le 11/12/2017 par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 :

Il est décidé de poursuivre les procédures suivantes :

Commune d'Aix-en-Provence

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence, engagée le 10/11/2016 par délibération du Conseil municipal.

Commune de Cabriès

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Cabriès, engagée le 08/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

Commune de Gardanne

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Gardanne, engagée le 18/12/2015 par délibération du Conseil municipal.

Commune de Mimet

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mimet, engagée le 13/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

Commune de Pertuis

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Pertuis, engagée le 05/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

Commune de Rognes

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Rognes, engagée le 29/11/2017 par délibération du Conseil municipal.

Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde, engagée le 11/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

Article 3 :

La poursuite des procédures susmentionnées s'effectue dans le respect des délibérations Cadre relatives à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration, révision, révision sous la forme allégée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Poursuite des procédures de révision allégée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_013-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018